

Mise en place de la commission de suivi de la Source d'Arcier

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'arrêté préfectoral de protection de la Source d'Arcier a été publié le 8 juin 2004. Il impose à la Ville de Besançon de mettre en place une commission de suivi et un plan d'alerte dans un délai de 6 mois. Les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Commission sont les suivantes :

Organisation :

Conformément à l'arrêté préfectoral, la Ville assurera la présidence et le secrétariat de cette commission.

Cette commission est chargée de collecter les données relatives au suivi de la mise en place des périmètres de protection de la Source d'Arcier, et sera consultée sur les projets et activités nouvelles susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'eau de la Source d'Arcier.

Il est proposé que la Ville soit représentée par M. LIME, Adjoint à l'Eau et à l'Assainissement et Mme DAHAN, Conseillère Municipale déléguée à l'Eau et à l'Assainissement en qualité de suppléante de M. LIME. M. LIME assurerait donc la présidence.

Outre les deux représentants de la Ville de Besançon, elle est composée de représentants :

. des collectivités suivantes : Conseil Général du Doubs, Syndicat intercommunal des Allaines, Syndicat mixte du Marais de Saône, Communes de FONTAIN, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LE GRATTERIS, LA VEZE, MAMIROLLE, MONTFAUCON, MORRE, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAÏ et SAONE

. des services de l'Etat : DRIRE, DIREN, DDE, DDAFF, DDASS

. des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie

. d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

. d'un représentant de Doubs Nature Environnement

. d'un agriculteur du bassin versant.

Le secrétariat est assuré par la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon.

La Direction Hygiène et Santé et le Service Relations Intercommunales de la Ville de Besançon assistent également aux réunions de la commission.

Fonctionnement :

Un fonctionnement au fil de l'eau :

Pour les affaires simples, les services de l'Etat font remonter les informations à la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon via la DDASS. Les demandes sont ensuite traitées avec la DDASS et l'hydrogéologue agréé. Une proposition de réponse est soumise au Président de la Commission, qui l'adresse au service concerné pour instruction de la requête du demandeur.

La Direction de l'Eau tient un registre de toutes les demandes qui parviennent à la commission.

Chaque membre de la commission peut également se saisir d'une information dont il aurait connaissance afin de soumettre un cas à la commission de suivi, même s'il ne fait pas l'objet d'une demande formelle transmise par un service instructeur.

Des commissions restreintes :

Pour les dossiers complexes ou sensibles, le président de la commission peut convoquer une commission restreinte, constituée de la DDASS, de l'hydrogéologue agréé, de la Direction de l'Eau de la Ville de Besançon et des acteurs concernés.

La Direction de l'Eau tient un registre spécifique des dossiers traités en commission restreinte.

Des séances plénières :

Les séances plénières auront lieu une fois par an, sur la base d'un ordre du jour établi par la Direction de l'Eau au moins deux semaines à l'avance et reprenant toutes les affaires traitées dans l'année.

Une présentation des affaires traitées est effectuée par le président, elle est ensuite suivie d'une séance traitant des affaires en cours et à venir, et enfin, des questions diverses.

La Direction de l'Eau tient à jour le registre des affaires traitées et assure le secrétariat des séances, elle transmet ensuite un compte rendu aux membres invités.

Sous réserve de l'accord de la Mairie de Saône, les séances plénières pourraient avoir lieu à l'espace du Marais, à Saône.

Mise en place :

Première séance plénière en décembre 2004, avec notamment la présentation du plan d'alerte.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à :

- désigner M. LIME et Mme DAHAN en qualité de suppléante pour représenter la Ville au sein de cette commission ;

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir ;

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, le cas échéant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.